



Dissolution du mariage par la mort

Par **coeurdelune**, le **28/03/2015** à **15:41**

Bonjour

Je m'inquiète d'un point sur mon contrat de mariage .

Il est écrit qu'en cas de dissolution du mariage et quelle qu'en soit la cause, aucun des époux n'aura la faculté de se faire attribuer dans le partage les biens , les droits personnels de l'autre époux".

J'ai posé la question à mon notaire mais il n'a pas su me répondre: avec cette phrase, en cas de mort le conjoint survivant conserve t-il ses droits?

Merci

Par **aguesseau**, le **29/03/2015** à **18:40**

bjr,

selon l'article 227 du code civil, le mariage se dissout:

1. par la mort de l'un des époux.
2. par le divorce légalement prononcé.

en cas de décès d'un époux, le conjoint survivant a les droits prévus par cette situation.
la clause que vous citez s'applique donc en cas de décès ou en cas de divorce.

cdt

Par **goofyto8**, le **01/04/2015** à **14:14**

[citation]J'ai posé la question à mon notaire mais il n'a pas su me répondre [/citation]

Très curieux qu'un tel professionnel ne puisse pas répondre à ça !!! [smile7]